

## **PRIM' EXPORT**

### **REGLEMENT D'INTERVENTION**

- VU** le règlement n° 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 27 et 28 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011 et notamment son programme n° 166 « Fonds régional d'appui à l'exportation »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mars 2011 approuvant les modifications apportées au règlement Prim'Export,
- VU** la charte de conditionnalité des aides aux entreprises, adoptée par l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 16 mars 2007,

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

Les aides définies au titre du présent règlement sont autorisées en application du règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis et qui prévoit que les aides versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 euros sur trois ans. En conséquence, les plafonds, montants et taux d'aides définis dans le présent règlement d'intervention ne trouvent à s'appliquer que dans la limite du plafond des aides de minimis défini ci-avant.

### **OBJECTIF**

Favoriser l'internationalisation des très petites entreprises et des filières d'excellence de la région des Pays de la Loire, en accordant un appui financier à la mise en œuvre des actions suivantes :

- participation à un salon professionnel ou à une mini exposition à l'étranger dès lors que cette participation est prévue sur un pavillon français organisé par Ubifrance, ou par un organisateur labellisé par Ubifrance ou par Sopexa, ou par une fédération professionnelle. Les participations à des salons hors pavillon France seront également soutenues si elles concernent des TPE (effectif inférieur ou égal à 20 personnes à la date de clôture du dernier exercice fiscal) et s'il n'y a pas de pavillon français organisé sur la manifestation,

- réalisation d'études de marché et prestation de conseil nécessaires au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché se traduisant par un programme de rendez-vous à l'étranger (mission de prospection commerciale) préparé par les services du réseau des Missions économiques et Ubifrance, du réseau de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger ou d'un cabinet de conseil privé.

## **BENEFICIAIRES**

Sont bénéficiaires les entreprises dont les sites de production implantés en région Pays de la Loire emploient de 1 à 250 salariés et dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une des filières suivantes :

- automobile, aéronautique, nautisme, construction navale,
- monde de l'enfant,
- plasturgie-composites, mécanique-métallurgie,
- textile et habillement,
- électronique et informatique,
- énergie et environnement,
- génie civil,
- santé,
- bois et ameublement,
- métiers d'art et décoration d'intérieur,
- végétal spécialisé : commercialisation des secteurs de l'horticulture ornementale, de la viticulture et du maraîchage,
- agroalimentaire,
- cheval : activités de production directement liées au cheval et au cavalier, commercialisation de chevaux.

L'activité de production visée au présent règlement est caractérisée par la fabrication de biens et des services à la production ou par le dépôt et la détention en propre d'un brevet, dessin ou modèle déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), à l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI) ou à l'Office Européen de Brevets (OEB).

Les entreprises qui ont une activité commerciale mais qui justifient d'un lien capitalistique avec une entreprise régionale de production sont éligibles.

Sont également éligibles les entreprises dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une de ces filières et dont les sites de production implantés en Pays de la Loire emploient plus de 250 salariés sous réserve que le siège social soit également situé en Pays de la Loire.

Sont également éligibles, et ceci quelle que soit leur filière, les entreprises industrielles ou de services qualifiés à la production industrielle et au secteur du BTP qui présentent un effectif de 1 à 20 salariés sur leur dernière liasse fiscale.

Par ailleurs, les entreprises éligibles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- être constituée sous forme sociétaire,
- être en capacité de produire une liasse fiscale à la date de la demande,
- justifier de fonds propres positifs sur leur dernière liasse fiscale,
- justifier d'au moins 1 salarié sur leur dernière liasse fiscale,
- être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Les comptes courants d'associés constituent des quasi-fonds propres et sont assimilables aux fonds propres dès lors que les associés ou actionnaires produisent un engagement de blocage de ces fonds sur le compte de l'entreprise, à concurrence du déficit en fonds propres et jusqu'à rétablissement du niveau des fonds propres.

Les entreprises bénéficiaires prennent connaissance et s'engagent à respecter les termes de la Charte de conditionnalité des aides aux entreprises.

### DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses suivantes constituent l'assiette du calcul de l'aide, à l'exclusion de toute autre dépense :

- le devis (ou bulletin d'engagement de participation ou demande d'inscription) du réseau des Missions économiques et Ubifrance, de Sopexa, du réseau de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger ou d'un cabinet de conseil privé en vue de l'organisation d'une mission de prospection commerciale ou d'une mini-exposition réalisée à l'étranger,
- le devis (ou bulletin d'engagement de participation ou demande d'inscription) correspondant à la livraison par Ubifrance, ou par un organisateur labellisé par Ubifrance, ou par Sopexa, ou par une fédération professionnelle, d'un stand clé en main sur un pavillon collectif à l'occasion d'un salon professionnel.

### MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre d'une mission de prospection à caractère commercial ou d'une mini-exposition réalisée à l'étranger, l'aide régionale couvre la totalité du (des) devis d'un prestataire extérieur plafonné à 600 € HT par jour d'intervention et dans la limite de 8 jours d'intervention, soit un montant maximal de l'aide de 4 800 € HT.

Dans le cadre de la participation à des salons professionnels, l'aide régionale couvre la totalité du (des) devis correspondant à la livraison d'un stand d'exposition dans la limite d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> et de 6 000 € HT, y compris les droits d'inscription au catalogue de l'exposant ou de l'exposant indirect.

Les offres d'Ubifrance qui font apparaître un prix forfaitaire non libellé en nombre de jours d'intervention peuvent faire l'objet d'une aide au titre de Prim'Export. Le montant de l'aide régionale couvrira la totalité du devis d'Ubifrance dans la limite de 4 800 € HT.

Pour les salons professionnels ou les missions de prospection commerciale et mini-expositions qui se tiendront dans les marchés suivants : l'ALENA (Canada, Etats-Unis, Mexique), les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine), les Emirats Arabes Unis, l'aide pourra être complétée par une prime forfaitaire de participation aux frais de déplacement et d'hébergement de 1 000 € HT. Cette prime ne sera pas versée si le devis du prestataire propose une offre incluant les frais de déplacement et d'hébergement et que ces postes sont déjà subventionnés par l'Etat (au titre du SIDEX ou de la procédure de labellisation), ou par tout autre organisme.

Une même entreprise (au sens du groupe) pourra bénéficier de l'aide Prim'Export dans la limite de deux actions commerciales individuelles réalisées par année civile.

L'intervention de Prim'Export privilégiera l'appui aux actions du programme régional de promotion des filières à l'international voté annuellement par le Conseil régional plutôt qu'une démarche commerciale individuelle comparable à l'offre du programme.

### VERSEMENT

Le versement de l'aide Prim'Export est réalisée en une seule fois en fin de programme, au prorata des dépenses effectives, sur production par l'entreprise bénéficiaire d'une copie :

- de la (ou des) facture(s) certifiée(s) acquittée(s) correspondant aux devis visés à l'instruction de la demande,
- des titres de transport ou d'hébergement permettant de vérifier le déplacement effectif d'un cadre ou d'un dirigeant de l'entreprise aux dates correspondant à l'opération.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ACTIONS COLLECTIVES DU PROGRAMME REGIONAL

## 34-Internationalisation des entreprises 166- Fonds Régional d'Appui à l'Exportation Annexe 1

Le dispositif Prim'Export peut être sollicité par les entreprises régionales dans le cadre des actions collectives inscrites au programme régional de promotion des filières à l'international. Dans ce cas, certaines dispositions particulières s'appliquent.

Le nombre de prises en charge par Prim'Export n'est pas limité pour les participations aux actions collectives inscrites au programme régional ; ces nouvelles possibilités de financement s'ajoutent aux deux prises en charge annuelles déjà possibles dans le cadre des démarches strictement individuelles.

Concernant les actions inscrites au programme régional de promotion des filières à l'international, le dispositif Prim'Export permet :

- le financement des prestations fournies par les opérateurs régionaux pour les missions, mini-expositions ou les participations à des salons inscrites au programme régional et pour lesquelles il n'a pas été possible de s'associer à une démarche mise en œuvre par un opérateur national : le devis présenté par l'opérateur régional constitue l'assiette du calcul de l'aide (hors prestations à caractère collectif prises en charge dans le cadre des conventions annuelles),
- la prise en charge des participations à des salons à dimension internationale se déroulant sur le territoire français, dès lors que ces opérations sont inscrites au programme régional,
- la prise en charge des participations des artistes (inscrits à la Maison des artistes) et artistes libres (inscrits à l'URSSAF), dûment labellisés par la Mission Pays de la Loire Métiers d'art, aux seules manifestations inscrites au programme régional (les critères liés à la production d'une liasse fiscale, d'un salarié et de fonds propres positifs ne sont pas applicables dans ce cas particulier).
- la prise en charge des participations des groupements d'entreprises sous forme sociétaire, sous forme de groupement d'intérêt économique (G.I.E.) ou d'association assujettie à la TVA, aux seules manifestations inscrites au programme régional.

### **DELAI DE REALISATION**

Le bénéficiaire dispose du délai d'un an à compter de la notification de l'aide pour réaliser l'opération.

### **DELAI DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de six mois au-delà du délai de réalisation de l'opération pour transmettre les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide régionale.

### **MODALITES DE DEPÔT DU DOSSIER**

Le dossier complet de demande d'aide est déposé à la Région des Pays de la Loire, auprès de la Direction de l'Action Economique, avant tout commencement d'exécution du projet.

Il comprend les pièces suivantes :

- descriptif succinct de l'entreprise et de son activité,
- descriptif succinct du projet
- nom, prénom et fonction de la personne appelée à se déplacer
- devis
- extrait K-bis
- copie de la dernière liasse fiscale (imprimés DGI),
- le cas échéant, copie du certificat d'enregistrement par l'INPI ou l'OHMI ou l'OEB d'un brevet, dessin ou modèle.